

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2229

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Semiramis, le lotissement Clos des Genêts, La résidence la Quarantaine, le parc Montferat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fourmillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2229**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Genay - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 6ème - Meyzieu

Objet : Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 8 copropriétés - Conventions avec les copropriétés la résidence Inkermann, Le Semiramis, le lotissement Clos des Genêts, La résidence la Quarantaine, le parc Montferrat, la résidence Lacassagne David, la résidence le Bélier et la résidence Thiers

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et Sylv'Acctes fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains, et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville, tant sur le centre de la Métropole, Lyon et Villeurbanne, que dans les centres-bourgs des villes. Vingt-six communes comportent des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et péri-urbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après l'approbation de la délibération d'attribution de subventions.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

III - Attribution de subventions d'investissement

Huit copropriétés privées ou détenues par des bailleurs (projets dans le cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - Résidence Inkermann

La résidence Inkermann située 53 rue Inkermann à Lyon 6ème, souhaite planter un arbre fruitier et 26 arbustes (tous labellisés végétal local). Pour cela, des frais de plantation et d'achat de végétaux s'élèvent à 3 040 € et les frais de garantie de reprise à 204 €, pour un montant total éligible de 4 059 €. Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local étant atteints (+ 10%), les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 2 638 €.

2° - Le Semiramis

Le Semiramis, situé 44 rue de Margnolles à Caluire-et-Cuire, projette de planter 6 arbres, dont un arbre fruitier de plein vent et 51 arbustes, dont 17 labellisés végétal local, et 397 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 4 512 € de frais de plantation, 6 962 € de préparation des sols, pour un montant total éligible de 14 466 €.

Le secteur de Caluire-et-Cuire étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Les quotas d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteints, les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

À cela s'ajoutent enfin les frais de conception du projet pris en charge à hauteur de 1 636 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 11 039 €.

3° - Lotissement Clos des Genêts

Le lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay, végétalise ses espaces collectifs avec 3 arbres (dont 2 labellisés végétal local) et 3 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 325 €, pour un montant total éligible de 747 €.

Le quota de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 40 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 299 €.

4° - Résidence La Quarantaine

La résidence La Quarantaine (propriété du bailleur office public de l'habitat -OPH- Grand Lyon habitat), située 36 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème, projette de planter 126 arbustes, dont 30 fruitiers et 106 labellisés végétal local, ainsi que 10 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 1 050 € de frais de plantation et 500 € de garantie de reprise, pour un montant total éligible de 2 116 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Les quotas d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteints, les frais ci-dessus sont pris en charge à 65 %.

À cela s'ajoutent les frais de conception du projet et d'accompagnement par une association naturaliste pour un montant de 1 314 € et 880 €.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 3 569 €.

5° - Résidence le Parc Montferrat

Le Parc Montferrat, situé rue Verlaine à Bron, souhaite planter 3 arbres dont un fruitier, 2 arbustes et un plant de strate herbacée. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 660 €, pour un montant total éligible de 1 356 €.

Le secteur de Bron étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Le quota de fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 746 €.

6° - Résidence Lacassagne David

La résidence Lacassagne David, située 9 rue David à Lyon 3ème, souhaite planter 2 arbres et un plant de strate herbacée. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 100 € pour un montant total éligible de 612 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation, et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 306 €.

7° - Résidence Le Bélier

La résidence Le Bélier, située 9 rue Arago à Meyzieu, végétalise ses espaces verts collectifs. Elle souhaite planter 8 arbres et 110 arbustes. À cela s'ajoutent des frais associés à la plantation qui s'élèvent à 3 385 € pour un montant total éligible de 5 729 €.

Le secteur de Meyzieu étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 2 865 €.

8° - Résidence Thiers

La résidence Thiers (bailleur société anonyme d'habitations à loyers modérés pour l'action sociale -SAHLMAS-), située 171 rue Cuvier à Lyon 6ème, porte un projet de végétalisation comprenant la plantation de 18 arbres (dont 3 fruitiers), 48 arbustes (dont 20 fruitiers), ainsi que 62 plants de strate herbacée. À cela s'ajoutent 4 461 € de frais de plantation, 894 € de frais d'études et 3 600 € d'encadrement technique, pour un montant total éligible de 12 777 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont pris en charge à 55 %.

À cela s'ajoutent enfin les frais de conception du projet et d'accompagnement de la dynamique habitante pour un montant de 1 500 € et 7 500 €

Il est proposé d'attribuer une aide totale de 16 027 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 37 489 €, au titre de la saison de plantations 2022-2023, répartis comme suit :

- 2 638 € au profit de la résidence Inkerman, située 53 rue Inkermann à Lyon 6ème,
- 11 039 € au profit de la copropriété Le Semiramis, située 44 rue de Margnolles à Caluire-et-Cuire,

- 299 € au profit du lotissement Clos des Genêts, situé rue de la Gare à Genay,
- 3 569 € au profit de la résidence la Quarantaine, située 36 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème,
- 746 € au profit de la résidence le Parc Montferrat, située rue Verlaine à Bron,
- 306 € au profit de la résidence Lacassagne David, située 9 rue David à Lyon 3ème,
- 2 865 € au profit de la résidence Le Bélier, située 9 rue Arago à Meyzieu,
- 16 027 € au profit de la résidence Thiers (bailleur SAHLMAS), située 171 rue Cuvier à Lyon 6ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 8 copropriétés précitées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O9421.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 37 489 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302408-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
